

Accusé de réception en préfecture  
073-217300243-20121217-2012-17-12-10-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2012  
Date de réception préfecture : 18/12/2012

Département de la Savoie  
Arrondissement d'Albertville  
**COMMUNE – 73260**  
**LES AVANCHERS-VALMOREL**

**2012 – 12 - 17 - 10**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><b><u>Date de convocation</u></b> 10 DECEMBRE 2012</p> <p><b><u>Date d'affichage</u></b> 24 DECEMBRE 2012</p> <p><b><u>Nombre de conseillers</u></b></p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 11</p> <p>Votants : 12</p>	<p style="text-align: center;"><b>L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 17 DECEMBRE à 20 Heures</b></p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Robert VORGER, Maire.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Michel BETRY, Jean Christophe GROGNIET, Marie GUNIE, Francis MERMIN, Pierre MERMIN, Sylvie MURAT, Annie RELIER TISSERAND, Jean Yves SIMILLE, Rolande VIBERT, Jean Michel VORGER, Robert VORGER. Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><b><u>Représenté</u></b> : Annie RELIER par Sylvie MURAT</p> <p><b><u>Absents et Excusés</u></b> : Arnaud BENOIST - J Christophe MARTIN – Rémy PERRET Madame Marie GUNIE a été élue secrétaire.</p>
--	--

### OBJET : REVISION DU P.L.U. - Commune des Avanchers-Valmorel - Prescription

Objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le PLU en cours a été approuvé le 06 octobre 2008 ; il rappelle que ce document d'urbanisme avait pour objet, entre autres, d'optimiser le développement touristique de la station, de développer l'habitat permanent dans les villages pour un développement démographique équilibré et le maintien du cadre de vie, de poursuivre la politique agricole communale et préserver l'équilibre des espaces naturels. Dès ce jour, il convient, pour les années à venir, de s'assigner une nouvelle feuille de route qui prenne en compte les enjeux futurs d'aménagement du territoire, et notamment ceux qui font l'objet du SCOT Tarentaise en cours d'élaboration.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les objectifs poursuivis par la commune des Avanchers-Valmorel dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 octobre 2008.

- Mettre en conformité le Plan Local d'Urbanisme avec les lois Grenelle I & II ;
- Mettre en œuvre des projets de développement nouveaux, maîtrisés et innovants en matière d'immobilier touristique afin de maintenir la qualité de Valmorel en été et en hiver ;
- Apporter une réponse aux besoins diversifiés d'habitat permanent ou saisonnier dans un esprit de mixité urbaine et sociale et un maintien du cadre de vie ;
- Consolider les enjeux agricoles du territoire, la préservation et l'entretien des paysages et de l'environnement ;
- Pérenniser les moteurs économiques de la vallée : l'artisanat, les entreprises, le commerce et les services ;
- Apporter des réponses pertinentes aux nouveaux enjeux environnementaux liés au climat, à l'énergie, à la mobilité et au développement durable ;
- Préserver les espaces naturels, les noyaux de biodiversité et les corridors biologiques ;
- Valoriser les études et démarches en cours au niveau du SCOT Tarentaise.

Le conseil municipal,

Vu les articles L123-6 L123-13 et L123-19 du code de l'urbanisme ;  
Vu les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
Vu l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 06 octobre 2008.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
073-217300243-20121217-2012-17-12-10-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2012  
Date de réception préfecture : 18/12/2012

Après en avoir délibéré :

**Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**

**Ouvre la concertation pendant toute la durée des études et jusqu'à l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme.**

La concertation se déroulera dans les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Publications informatives et bilans d'étapes dans la presse locale, le bulletin municipal, par mise en ligne sur le site internet de la mairie ;
- Expositions en mairie ;
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les demandes et les observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public, -demandes et observations auxquelles il sera apporté une réponse individuelle ;
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, auquel il sera apporté une réponse individuelle ;
- Par échange direct et débat avec Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme, ou les techniciens chargés des études ;
- Lors d'expositions spécifiques au fur et à mesure de l'avancement des études, suivies de débats autour de thèmes choisis pour des publics particuliers pendant et hors périodes de congés scolaires ; ces réunions publiques de débat, au nombre minimum de cinq, feront l'objet d'affichages publics sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 les services de l'état seront sollicités pour l'octroi d'une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais d'étude de la révision.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône Alpes ;
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Savoie ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Savoie ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche ;
- Monsieur le Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise en charge de l'élaboration du SCOT Tarentaise ;
- Messieurs les Maires des Communes voisines : St Jean de Belleville, La Léchère, Aigueblanche, St François Longchamp, Bonneval, Le Bois ;
- Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité - INAO ;
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône Alpes.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Le Maire,  
Robert VORGER

